



MURDOCHVILLE

AVIS DE DIVULGATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE NON INSCRIT AU REGISTRE FONCIER

En vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, ci-après « la Loi », cet avis doit être présenté à la Municipalité au plus tard 90 jours suivant la date du transfert d'un immeuble, à moins que ce transfert ait déjà été déclaré au moyen d'une réquisition d'inscription sur le registre foncier.

Identification de la propriété

Adresse de l'immeuble visé :	
Cadastre :	Date du transfert :

Identification du cédant – vendeur

- ☐ Le cédant est une personne physique (complétez la section A)
- ☐ Le cédant est une personne morale, un organisme public, une société, une association ou une fiducie (complétez la section B)

A – Personne physique

Prénom :	Nom :
Téléphone :	Courriel :
Adresse de la résidence principale :	
Adresse postale (si différente) :	

B- Personne morale

Dénomination sociale :	NEQ :
Personne autorisée à agir en son nom :	
Téléphone :	Courriel :
Adresse du siège social :	

Identification du cessionnaire – acheteur

- ☐ Le cessionnaire est une personne physique (complétez la section A)
- ☐ Le cessionnaire est une personne morale, un organisme public, une société, une association ou une fiducie (complétez la section B)

A – Personne physique

Prénom :	Nom :
Téléphone :	Courriel :
Adresse de la résidence principale :	
Adresse postale (si différente) :	

B- Personne morale

Dénomination sociale :	NEQ :
Personne autorisée à agir en son nom :	
Téléphone :	Courriel :
Adresse du siège social :	

Autres informations exigées selon l'article 9 de la Loi

Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire :	\$
Montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire :	\$
Le cas échéant, la portion (montant) de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :	\$
Montant du droit de mutation :	\$
Le cas échéant, l'un ou l'autre des articles 17 à 20 en vertu duquel, selon le concessionnaire, celui-ci est exonéré du paiement du droit sur mutation immobilière :	\$

Transfert d'immeuble

Est-ce qu'il y a eu transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de la Loi?

☐ Oui* ☐ Non

* Veuillez fournir toutes les informations de la section *Autres informations exigées selon l'article 9 de la Loi* ci-haut pour les biens meubles visés à l'article 1.0.1.

L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par la Ville de Québec au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.

Signature :	Date :
-------------	--------

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli, signé et accompagné des documents demandés à l'adresse courriel suivante : comptabilité@murdochville.com